



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
GENERALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/52/42
19 juin 2007

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITE EXECUTIF
DU FONDS MULTILATERAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL
Cinquante-deuxième réunion
Montréal, 23 – 27 juillet 2007

PROPOSITION DE PROJET: REPUBLIQUE DE MOLDOVA

Le présent document comporte les observations et les recommandations du Secrétariat du Fonds sur la proposition de projet suivante :

Élimination

- Plan de gestion de l'élimination finale (première tranche) PNUD et PNUE

Les documents de présession du Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal sont présentés sous réserve des décisions pouvant être prises par le Comité exécutif après leur publication.

Par souci d'économie, le présent document a été imprimé en nombre limité. Aussi les participants sont-ils priés de se munir de leurs propres exemplaires et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

FICHE D'ÉVALUATION DE PROJET - PROJET PLURIANNUEL REPUBLIQUE DE MOLDOVA

TITRE DU PROJET **AGENCE BILATÉRALE/AGENCE D'EXÉCUTION**

Plan de gestion de l'élimination finale (première tranche)	PNUD et PNUE
--	--------------

TITRES DES SOUS-PROJETS

a) Revoir et mettre à jour les règlements visant à contrôler les SAO	PNUE
b) Formation en réfrigération	PNUE
c) Projet visant les utilisateurs finals	PNUD
d) Surveillance et évaluation	PNUE

ORGANISME NATIONAL DE COORDINATION :	Bureau national d'ozone, secrétariat de l'environnement
---	---

DERNIERES DONNEES DECLAREES SUR LA CONSOMMATION A ELIMINER GRACE AU PROJET

A : DONNEES RELATIVES A L'ARTICLE 7 (TONNES PAO, 2006 EN DATE DE MAI 2007)

CFC	12,0	
-----	------	--

B : DONNÉES SECTORIELLES DU PROGRAMME DE PAYS (TONNES PAO, 2006 EN DATE DE JUEN 2007)

SAO	Aérosols	Mousses	Réfrigération (fabrication)	Réfrigération (entretien)	Solvants	Agent de transformation	Fumigènes
CFC-11							
CFC-12				11,6			

Consommation restante de CFC admissible au financement (tonnes PAO)	S.O.
--	------

PLAN D'ACTIVITÉS DE L'ANNÉE EN COURS : Financement total 152 000 \$US - PNUD et 319 000 \$US - PNUE : élimination totale 24,0 tonnes PAO.

DONNÉES RELATIVES AU PROJET		2007	2008	2009	2010	Total
CFC (tonnes PAO)	Limites du Protocole de Montréal	11,0	11,0	11,0	0,0	
	Consommation maximale pour l'année	11,0	11,0	11,0	0,0	
	Élimination annuelle grâce aux projets en cours	1,0	0,0	0,0	0,0	1,0
	Élimination annuelle nouvellement ciblée	0,0	0,0	10,0	0,0	10,0
CONSOMMATION TOTALE DE SAO À ÉLIMINER		1,0	0,0	10,0	0,0	11,0
Coûts finals du projet (\$ US) :						
Financement pour l'agence principale : PNUE		74 500	140 500	0	0	215 000
Financement pour l'agence coopérante : PNUD		152 500	152 500	0	0	305 000
Financement total du projet		227 000	293 000	0	0	520 000
Coûts d'appui finals (\$ US) :						
Financement pour l'agence principale : PNUE		9 685	18 265	0	0	27 950
Financement pour l'agence coopérante : PNUD		11 438	11 438	0	0	22 875
Total des coûts d'appui		21 123	29 703	0	0	50 825
COÛT TOTAL POUR LE FONDS MULTILATÉRAL (\$ US)		248 123	322 703	0	0	570 825
Rapport coût/efficacité final du projet (\$ US \$ US/kg)						S.O.

DEMANDE DE FINANCEMENT :

Approbation du financement de la première tranche (2007) tel qu'indiqué ci-dessus.

RECOMMANDATION DU SECRÉTARIAT	Approbation globale
--------------------------------------	---------------------

DESCRIPTION DU PROJET

1. Au nom du gouvernement de la République de Moldova, le PNUE, à titre d'agence d'exécution principale, a présenté pour examen par le Comité exécutif à sa 52^e réunion, un plan de gestion de l'élimination finale (PGEF). Le projet sera aussi mis en oeuvre avec l'aide du PNUD. Le coût total du PGEF de la République de Moldova tel qu'il a été présenté est de 550 000 \$ US plus des coûts d'appui d'agence de 29 250 \$ US pour le PNUE et 24 375 \$ US pour le PNUD. Le projet propose l'élimination totale des CFC d'ici la fin de 2009. La consommation de base pour les CFC afin de réaliser la conformité est de 73,3 tonnes PAO.

Données générales

2. En ce qui a trait à l'élimination des CFC dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération, le Comité exécutif, à sa 25^e réunion (UNEP/OzL.Pro/ExCom/25/40), a alloué 436 972 \$ US au PNUD et au PNUE pour la mise en oeuvre de programmes de formation pour les techniciens en entretien dans le secteur de la réfrigération, un programme de récupération et de recyclage, et un programme de surveillance et de réglementation des CFC et des équipements avec CFC. À la 41^e réunion du Comité exécutif (UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/35), un montant supplémentaire de 211 580 \$ US a été approuvé pour le PNUD et le PNUE pour la mise à jour du plan de gestion des frigorigènes (PGF), qui comprenait un programme incitatif pour la conversion ou le remplacement des équipements de réfrigération avec CFC (UNEP/OzL.Pro/ExCom/44/45).

3. La mise en oeuvre dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération a donné lieu à la formation de 330 techniciens en entretien d'équipement de réfrigération, 115 techniciens en récupération et en recyclage, et 135 agents de douane. Elle a aussi permis de distribuer 18 trousseaux d'identification des SAO, l'établissement d'un réseau de récupération et de recyclage, et des activités de sensibilisation du public et de dissémination des informations. Quelque 11,8 tonnes de CFC ont été récupérées et 7,1 tonnes de CFC ont été recyclées en 2000.

4. La mise en oeuvre du programme incitatif pour les utilisateurs finals a permis la conversion de plusieurs systèmes de réfrigération et l'élimination directe de quelque 4,0 tonnes PAO. Deux entreprises ayant participé au programme visant les utilisateurs finals ont procédé à la conversion d'autres systèmes de réfrigération à l'aide de leurs propres ressources. Une entreprise d'embouteillage de liqueurs douces a aussi converti 25 vitrines d'exposition utilisant le frigorigène HFC-134a. L'étude théorique étendue des programmes incitatifs pour la conversion ou le remplacement d'équipements de réfrigération dans les secteurs de la réfrigération commerciale et industrielle des utilisateurs finals présentée à la 52^e réunion comprend l'étude de cas de la République de Moldova (UNEP/OzL.Pro/ExCom/52/8).

Politiques et lois

5. Après la ratification du Protocole de Montréal par le gouvernement de la République de Moldova en 1996, le pays a promulgué plusieurs lois et règlements qui ont défini le cadre légal en matière d'élimination des SAO. Le système d'autorisation d'importation et d'exportation des SAO a été approuvé par le Parlement en 2002.

Secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération

6. En 2006, quelque 11,4 tonnes PAO de CFC ont été utilisées pour l'entretien des réfrigérateurs domestiques, des systèmes de réfrigération commerciale et industrielle, des climatiseurs d'automobiles et des équipements de transport réfrigéré. Environ 44 pour cent des quelque 750 techniciens d'entretien des équipements de réfrigération du pays ont reçu une formation officielle.

7. Actuellement, le prix d'un kilogramme de frigorigène est de 14,00 \$ US pour le CFC-12; 14,00 \$US pour le HFC-134a; 7,10 \$ US pour le HCFC-22; et 18,50 \$ US pour le R404a, le R407c et le R410a. Le prix du CFC-12 devrait s'accroître à mesure que l'offre diminue lors de l'entrée en vigueur de contingents conformément au calendrier d'élimination.

Inhalateurs à doseur

8. La législation interne promulguée en 2002 interdit l'importation et l'exportation ou l'introduction sur le marché d'aérosols avec CFC, sauf les produits nécessaires à la santé et à la sécurité de la population. Les inhalateurs à doseur utilisés dans la République de Moldova sont importés par des multinationales. La plupart des inhalateurs à doseur comprennent des CFC, mais l'emploi du Salbutamol et du fluticasone avec HFA a aussi été instauré dans la République de Moldova.

Activités proposées dans le PGEF

9. Le projet de PGEF propose de renforcer la législation en matière de SAO, et aussi de dispenser la formation supplémentaire requise aux techniciens d'entretien en réfrigération et aux agents de douane. Il propose aussi de mettre en oeuvre un programme incitatif pour utilisateurs finals, d'améliorer l'infrastructure pour l'analyse et la réutilisation des CFC récupérés, d'élaborer une stratégie de transition pour les inhalateurs à doseur et d'effectuer la mise en oeuvre et la surveillance du projet.

10. Le gouvernement du Gabon prévoit avoir éliminé complètement les CFC d'ici le 1^{er} janvier 2010. Un plan de travail détaillé pour 2007 a été présenté avec la proposition de PGEF.

OBSERVATIONS ET RECOMMANDATION DU SECRÉTARIAT

OBSERVATIONS

11. En 2006, la consommation de CFC déclarée par le gouvernement de la République de Moldova dans le cadre de l'Article 7 du Protocole (12,0 tonnes PAO) était déjà de 24,7 tonnes PAO inférieure à la consommation maximale admissible du Protocole (36,6 tonnes PAO) et de 1 tonne supérieure à la consommation admissible pour 2007 (11, 0 tonnes PAO).

12. Le Secrétariat a discuté avec les agences d'exécution des problèmes techniques en rapport avec les niveaux actuels de consommation de CFC dans la République de Moldova par type d'équipement, de la disponibilité sur le marché de nouveaux compresseurs avec CFC, de

l'état des équipements de récupération et de recyclage achetés par le truchement d'un projet du Fonds, des problèmes reliés au programme incitatif pour la conversion des systèmes de réfrigération commerciale et industrielle avec CFC à des systèmes avec frigorigènes sans CFC, et de la viabilité technique de l'utilisation des frigorigènes directs qui ont récemment été rendus disponibles dans la région à un prix inférieur au CFC-12. Tous ces problèmes ont été traités et intégrés en conséquence à la proposition de projet finale.

13. Le Secrétariat a aussi pris note que les renseignements fournis pour l'élaboration d'une stratégie de transition vers les inhalateurs à doseur sans CFC inclus dans le projet de PGEF ne démontraient pas complètement la nécessité d'une telle stratégie. À sa 51^e réunion, le Comité exécutif a décidé que les demandes pour des stratégies de transition devraient être clairement démontrées et documentées par la présentation des données détaillées des trois années précédentes sur les inhalateurs à doseur et les inhalateurs à poudre sèche avec et sans CFC (décision 51/34). Le Secrétariat a par la suite été informé que cet élément du projet ne serait pas requis pour le moment. En utilisant le reste du financement disponible de la préparation du projet de PGEF, le PNUD recueillera d'autres données sur le sous-secteur des inhalateurs à doseur, et présentera, le cas échéant, une demande pour la préparation d'une stratégie de transition à une réunion future du Comité.

Niveau de financement et modalités de mise en oeuvre

14. Lors de l'examen du PGEF, le Secrétariat a pris note notamment du manque d'équipements de base pour les techniciens en entretien d'équipements de réfrigération, et du fait que le programme actuel de récupération et de recyclage n'a pas encore permis de réduire de façon notable la demande pour des CFC. En outre, étant donné que la plupart des équipements avec CFC sont tributaires d'une ancienne technologie qui pourraient être améliorée et aussi la tendance vers la conversion et le remplacement, le Secrétariat a trouvé qu'on n'avait pas entièrement tenu compte, dans la proposition de PGEF, de l'utilisation potentielle de frigorigènes directs actuellement disponibles dans la région à un prix inférieur à celui du CFC-12.

15. Étant donné ces circonstances, et en tenant compte des lois et règlements en place en matière de SAO dans la République de Moldova, des programmes de formation des agents de douane et des techniciens en réfrigération déjà mis en oeuvre, ainsi que des exigences des décisions 41/100 et 49/6, le Secrétariat a suggéré que le PNUE et le PNUD évaluent les avantages d'offrir le soutien nécessaire au gouvernement de la République de Moldova afin de :

- a) Poursuivre la mise à exécution du système d'autorisation de l'utilisation des SAO pour la réglementation des SAO et des équipements avec CFC et, si nécessaire, la formation supplémentaire des agents de douane;
- b) Mettre en oeuvre des programmes particuliers de formation à l'utilisation de frigorigènes directs (y compris les hydrocarbures) et de conversion des systèmes de réfrigération industrielle et commerciale avec CFC; et
- c) Élaborer un programme solide d'assistance technique qui combinera la fourniture d'outils d'entretien de base aux techniciens en réfrigération; et des procédures favorisant l'importation de frigorigènes directs sans CFC actuellement disponibles

dans la région; et poursuivre de façon ponctuelle, le cas échéant, la conversion des systèmes de réfrigération commerciale et industrielle avec CFC.

16. Le PNUD et le PNUE ont examiné la suggestion du Secrétariat et ajusté en conséquence les éléments du sous-projet du PGEF.

Accord

17. Le gouvernement de la République de Moldova a présenté un projet d'accord entre le gouvernement et le Comité exécutif, assorti de conditions en vue de l'élimination complète des CFC en République de Moldova, accord inclus à l'annexe au présent document.

RECOMMANDATION

18. Le Secrétariat recommande l'approbation globale du plan de gestion de l'élimination finale pour la République de Moldova. Le Comité exécutif peut souhaiter :

- a) Approuver, en principe, le plan de gestion de l'élimination finale pour la République de Moldova, au montant de 520 000 \$ US plus des coûts d'appui d'agence de 27 950 \$ US pour le PNUE et 22 875 \$ US pour le PNUD;
- b) Approuver le projet d'accord entre le gouvernement de la République de Moldova et le Comité exécutif pour la mise en oeuvre du plan de gestion de l'élimination finale indiqué à l'Annexe I du présent document;
- c) Inciter le PNUE et le PNUD à tenir pleinement compte des exigences des décisions 41/100 et 49/6 durant la mise en oeuvre du plan de gestion de l'élimination finale; et
- d) Approuver la première tranche du plan aux niveaux de financement indiqués au tableau suivant :

	Titre du projet	Financement du projet (\$ US)	Coûts d'appui (\$ US)	Agence d'exécution
a)	Plan de gestion de l'élimination finale (première tranche)	74 500	9 685	PNUE
b)	Plan de gestion de l'élimination finale (première tranche)	152 500	11 438	PNUD

Annexe I

ACCORD ENTRE LA REPUBLIQUE DE MOLDOVA ET LE COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL VISANT L'ÉLIMINATION DES SUBSTANCES APPAUVRISANT LA COUCHE D'OZONE (PROJET)

1. Le présent accord représente l'entente conclue entre la république de Moldova (le « pays ») et le Comité exécutif concernant l'élimination totale de l'usage réglementé de substances appauvrissant la couche d'ozone indiquées à l'Appendice 1-A (les « substances ») avant le 1^{er} janvier 2010, en conformité avec les calendriers du Protocole.
2. Le pays convient d'éliminer l'usage réglementé des substances conformément aux objectifs d'élimination annuelle définis à la ligne 2 de l'Appendice 2-A (« Objectifs et financement ») du présent accord. Le pays convient que, s'il accepte le présent accord et que le Comité exécutif s'acquitte de ses obligations de financement décrites au paragraphe 3, le pays ne pourra présenter aucune autre demande de financement ni recevoir d'autre financement du Fonds multilatéral en rapport avec ces substances.
3. Sous réserve de la conformité du pays aux obligations définies dans le présent accord, le Comité exécutif convient en principe de fournir au pays le financement indiqué à la ligne 8 de l'Appendice 2-A (« Objectifs et financement »). Le Comité exécutif accordera en principe ce financement aux réunions du Comité exécutif précisées à l'Appendice 3-A (« Calendrier de financement approuvé »).
4. Le pays respectera les limites de consommation pour chaque substance indiquée à l'Appendice 2-A. Il permettra aussi une vérification indépendante, par l'agence d'exécution pertinente, de la réalisation de ces limites de consommation, comme l'indique le sous-paragraphe 5 b) du présent accord.
5. Le Comité exécutif n'accordera le financement conformément au calendrier de financement approuvé que si le pays a satisfait aux conditions suivantes au moins 60 jours avant la réunion visée du Comité exécutif indiquée au calendrier de financement approuvé :
 - a) Le pays a atteint son objectif pour l'année visée;
 - b) L'atteinte de l'objectif fera l'objet d'une vérification indépendante, si le Comité exécutif le demande, conformément au paragraphe d) de la décision 45/54;
 - c) Le pays a essentiellement concrétisé toutes les mesures décrites dans le dernier programme annuel de mise en œuvre; et
 - d) Le pays a présenté au Comité exécutif, qui l'a approuvé, un programme annuel de mise en œuvre selon le modèle de présentation indiqué à l'Appendice 4-A (« Modèle de présentation des programmes annuels de mise en œuvre »), pour l'année pour laquelle la tranche de financement est demandée.

6. Le pays exercera une surveillance rigoureuse de ses activités dans le cadre du présent accord. Les institutions mentionnées à l'Appendice 5-A (« Organismes de surveillance et rôles ») assureront la surveillance et présenteront des rapports de cette surveillance en ce qui a trait aux rôles et responsabilités indiqués à l'Appendice 5-A. Cette surveillance fera aussi l'objet d'une vérification indépendante aux termes du sous-paragraphe 5 b).

7. Bien que le niveau de financement ait été déterminé selon les estimations des besoins du pays pour respecter ses obligations en vertu des présentes, le Comité exécutif accorde au pays la souplesse nécessaire pour réaffecter les fonds approuvés, en totalité ou en partie, selon les circonstances changeantes, afin d'atteindre les objectifs prescrits en vertu des présentes. Les réaffectations considérées comme des changements importants doivent être documentées à l'avance dans le prochain programme annuel de mise en oeuvre et approuvées par le Comité exécutif comme l'indique le sous-paragraphe 5 d). Les réaffectations non considérées comme des changements importants peuvent être intégrées au programme annuel de mise en oeuvre approuvé en voie d'exécution et signalées au Comité exécutif dans le rapport sur la mise en oeuvre du programme annuel.

8. Une attention particulière devra être apportée à l'exécution des activités du sous-secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération:

- a) Le pays utilisera la souplesse disponible en vertu de cet accord pour aborder les besoins particuliers pouvant survenir pendant la mise en oeuvre du projet;
- b) Le programme d'assistance technique destiné aux sous-secteurs de l'entretien de l'équipement de réfrigération sera mis en oeuvre par étapes afin que les ressources restantes puissent être réaffectées, si les résultats proposés ne se concrétisaient pas, à d'autres activités comme la formation supplémentaire ou l'acquisition d'outils d'entretien, et il sera étroitement surveillé conformément à l'Appendice 5-A du présent accord; et
- c) Le pays et l'agence d'exécution principale devront se conformer aux exigences des décisions 41/100 et 49/6 durant la mise en oeuvre du projet.

9. Le pays convient d'assumer la responsabilité globale de la gestion et de la mise en oeuvre du présent accord et des activités qu'il entreprend ou qui sont entreprises en son nom afin de remplir ses obligations en vertu de cet accord. Le PNUE a convenu d'être l'agence d'exécution principale (l'« agence principale ») et le PNUD, l'agence coopérante (l'« agence coopérante ») sous la gouverne de l'agence d'exécution principale, en ce a trait aux activités du pays en vertu du présent accord. L'agence d'exécution principale sera responsable de l'exécution des activités indiquées à l'Appendice 6-A, dont la vérification indépendante conformément au sous-paragraphe 5 b). Le pays consent aussi aux évaluations périodiques, qui seront effectuées en vertu des programmes de travail de surveillance et d'évaluation du Fonds multilatéral. L'agence coopérante sera responsable de l'exécution des activités indiquées à l'Appendice 6-B. Le Comité exécutif convient, en principe, de verser à l'agence d'exécution principale et à l'agence coopérante les honoraires indiqués aux lignes 9 et 10 de l'Appendice 2-A.

10. Si, pour quelque raison que ce soit, le pays ne respecte pas les objectifs d'élimination des substances indiquées à l'Annexe 1-A du Protocole de Montréal ou ne se conforme pas au présent accord, le pays convient alors qu'il n'aura pas droit au financement prévu au calendrier de financement approuvé. Le financement sera restauré, au gré du Comité exécutif, conformément à un calendrier de financement approuvé et révisé par le Comité exécutif après que le pays aura démontré qu'il a respecté toutes ses obligations avant de recevoir la prochaine tranche du financement selon le calendrier de financement approuvé. Le pays reconnaît que le Comité exécutif peut réduire le financement des montants indiqués à l'Appendice 7-A pour chaque tonne de PAO de réduction de la consommation non réalisée au cours d'une même année.

11. Les éléments du financement faisant partie du présent accord ne seront pas modifiés par toute décision future du Comité exécutif qui pourrait avoir une incidence sur le financement de tout autre projet de consommation sectorielle ou sur toute autre activité connexe dans le pays.

12. Le pays se conformera à toute demande raisonnable du Comité exécutif et de l'agence d'exécution principale et de l'agence coopérante visant à faciliter la mise en oeuvre du présent accord. En particulier, il donnera à l'agence d'exécution principale et à l'agence coopérante accès aux renseignements nécessaires pour vérifier la conformité à cet accord.

13. Toutes les ententes indiquées dans le présent accord sont conclues uniquement dans le contexte du Protocole de Montréal et selon les particularités mises de l'avant dans le présent accord. Sauf indication contraire dans les présentes, tous les termes employés dans le présent accord ont la signification qui leur est attribuée dans le Protocole.

APPENDICES

APPENDICE 1-A : SUBSTANCES

Annexe A :	Groupe I	CFC-11, CFC-12, CFC-113, et CFC-115
------------	----------	-------------------------------------

APPENDICE 2-A : OBJECTIFS ET FINANCEMENT

	2007	2008	2009	2010	Total
1. Limites maximales de consommation du Protocole de Montréal à l'Annexe A (Groupe I) (tonnes PAO).	11,0	11,0	11,0	0,0	
2. Consommation maximale admissible pour les substances de l'Annexe A (Groupe I) (tonnes PAO)	11,0	11,0	11,0	0,0	
3. Réduction des projets en cours (tonnes PAO)	1,0	0,0	0,0	0,0	1,0
4. Nouvelle réduction dans le cadre du plan (tonnes PAO)	0,0	0,0	10,0	0,0	10,0
5. Réduction totale (tonnes PAO)	1,0	0,0	10,0	0,0	11,0
6. Financement consenti à l'agence principale (\$ US)	74 500	140 500	0	0	215 000
7. Financement consenti à l'agence coopérante (\$ US)	152 500	152 500	0	0	305 000
8. Total du financement consenti (\$ US)	227 000	293 000	0	0	520 000
9. Coûts d'appui à l'agence principale (\$ US)	9 685	18 265	0	0	27 950
10. Coûts d'appui à l'agence coopérante (\$ US)	11 438	11 438	0	0	22 875
11. Total des coûts d'appui consentis (\$ US)	21 123	29 703	0	0	50 825
12. Total général du financement consenti (\$ US)	248 123	322 703	0	0	570 825

APPENDICE 3-A : CALENDRIER DE FINANCEMENT APPROUVE

1. Le financement sera évalué pour approbation à la troisième réunion de l'année visée par le programme annuel de mise en oeuvre. Si le Comité exécutif exige de vérifier si les objectifs du PGEF ont été atteints, l'approbation ou le décaissement de la tranche subséquente pourrait être reporté jusqu'à ce que la vérification ait été faite et qu'elle ait été examinée.

APPENDICE 4-A : MODELE DE PRESENTATION DU PROGRAMME ANNUEL DE MISE EN OEUVRE**1. Données**

Pays _____

Année du plan _____

Nombre d'années achevées _____

Nombre d'années restant en vertu du plan _____

Objectif de consommation de SAO de l'année précédente _____

Objectif de consommation de SAO de l'année du plan _____

Niveau de financement demandé _____

Agence d'exécution principale _____

Agences d'exécution coopérantes _____

2. Objectifs

Indicateurs		Année précédente	Année du plan	Réduction
Offre de SAO	Importation			
	Total (1)			
Demande de SAO	Fabrication			
	Entretien			
	Réserves			
	Total (2)			

3. Mesures prises par l'industrie

Secteur	Consommation, année précédente (1)	Consommation, année du plan (2)	Réduction, année du plan (1) - (2)	Nombre de projets achevés	Nombre d'activités d'entretien	Élimination de SAO (tonnes PAO)
Fabrication						
Total						
Réfrigération						
Total						
Total général						

4. **Assistance technique**

Activité proposée :
Objectif :
Groupe cible :
Incidences :

5. **Mesures gouvernementales**

Politique/Activités au programme	Calendrier de mise en oeuvre
Type de politique de réglementation sur l'importation de SAO : entretien, etc.	
Sensibilisation du public	
Autres	

6. **Budget annuel**

Activité	Dépenses prévues (\$US)
Total	

7. **Frais d'administration**

APPENDICE 5-A : ORGANISMES DE SURVEILLANCE ET ROLES

1. Les activités de surveillance seront coordonnées et gérées par l'Unité nationale d'ozone (UNO) et l'équipe de projet du PGEF, incluse dans le présent PGEF.

2. L'agence d'exécution principale jouera un rôle prépondérant dans l'établissement des dispositions à prendre pour la surveillance, en raison de son mandat de surveillance des importations de SAO, dont les registres seront utilisés pour la contre-vérification de tous les programmes de surveillance des divers projets du PGEF. Cette organisation, de concert avec l'agence coopérante, aura la difficile tâche de surveiller les importations et les exportations illicites de SAO et de présenter ses recommandations aux agences nationales appropriées par le truchement de l'UNO.

Vérification et présentation des rapports

3. Conformément à la décision 45/54 d), le Comité exécutif se réserve le droit de procéder à une vérification indépendante au cas où le Comité exécutif sélectionnerait la république de Moldova pour une telle vérification. Sur la base de discussions avec l'agence d'exécution principale, la république de Moldova devra sélectionner l'organisation indépendante (vérificateur) qui vérifiera les résultats du PGEF et le programme de surveillance indépendant.

APPENDICE 6-A : ROLE DE L'AGENCE D'EXECUTION PRINCIPALE

1. L'agence d'exécution principale sera responsable de activités suivantes précisées dans le document du projet :

- (a) S'assurer du rendement et de la vérification financière conformément au présent accord et à ses procédures internes et exigences précisées dans le plan d'élimination du pays;
- (b) Aider le pays à préparer le programme annuel de mise en œuvre;
- (c) Fournir au Comité exécutif la vérification à l'effet que les objectifs ont été atteints et que les activités annuelles connexes ont été réalisées comme l'indique le programme annuel de mise en oeuvre, conformément à l'Appendice-5A. Si le Comité exécutif sélectionne de la république de Moldova conformément au paragraphe d) de la décision 45/54, un financement séparé sera fourni à cette fin à l'agence principale par le Comité exécutif;
- (d) S'assurer que les réalisations des programmes annuels de mise en œuvre précédents se répercutent sur les futurs programmes;
- (e) Présenter un rapport sur la mise en oeuvre du programme annuel de mise en œuvre de l'année précédente et préparer le programme annuel de mise en oeuvre de la présente année aux fins de présentation au Comité exécutif, en commençant par le programme annuel de mise en oeuvre 2007 accompagné du rapport sur le programme annuel de mise en oeuvre 2008;
- (f) S'assurer que les analyses techniques entreprises par l'agence d'exécution principale sont effectuées par les spécialistes techniques appropriés;
- (g) Exécuter les missions de supervision requises;
- (h) S'assurer qu'il existe un mécanisme de fonctionnement permettant la mise en oeuvre transparente et efficace du programme annuel de mise en oeuvre et la communication de données exactes;
- (i) Vérifier pour le Comité exécutif que la consommation des substances a été éliminée conformément aux objectifs;
- (j) Coordonner les activités de l'agence coopérante;
- (k) S'assurer que les décaissements au pays sont basés sur l'emploi des indicateurs; et
- (l) Fournir de l'assistance en matière de politique, de gestion et de soutien technique au besoin.

APPENDICE 6-B : RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION COOPÉRANTE

1. L'agence coopérante doit :

- a) Fournir, le cas échéant, de l'aide en matière d'élaboration des politiques;
- b) Aider le pays à mettre en oeuvre et à évaluer les activités financées par l'agence coopérante; et
- c) Présenter des rapports sur ces activités à l'agence principale afin qu'ils soient inclus dans les rapports de rapprochement.

APPENDICE 7-A : RÉDUCTION DU FINANCEMENT POUR NON-CONFORMITÉ

Conformément au paragraphe 10 de l'accord, le montant du financement accordé pourra être réduit de 10 000 \$US par tonne PAO de consommation non réduite au cours de l'année.

MOLDOVA

Annex II

(1) PROJECT TITLE:

Terminal phase-out management plan

(2) EXECUTIVE COMMITTEE APPROVALS AND PROVISIONS: Not applicable for first tranche

(3) ARTICLE 7 DATA (ODP TONNES)

Substances	Baseline	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005
CFC	73.3	85.4	51.5	83.1	40.5	11.1	31.7	23.5	29.6	18.9	20.0	14.4
CTC	0.0	-	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Halons	0.4	0.0	1.2	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
MBR	7.0	0.7	20.8	5.2	1.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
TCA	0.0	-	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0

Source: A7 Data from the Ozone Secretariat

(4) LATEST COUNTRY PROGRAMME SECTORAL DATA (ODP TONNES)

Year: 2005

Substances	Aerosol	Foam	Halon	Refrigeration		Solvent	Process Agent	MDI	Lab Use	Methyl Bromide		Tobacco Fluffing	Total
				Manufacturing	Service					QPS	Non-QPS		
CFC					16.0								16.0
CTC													0.0
Halons													0.0
MBR													0.0
TCA													0.0

Source: Country Programme Data

(5) PHASE-OUT (ODP TONNES)

Substances	Calendar year	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	Total	Decision
CFC	Maximum Allowable Consumption (Agreement; per substance if valid)				36.7	11.0	6.0	3.0		
	Compliance Action Target (MOP)									N/A
	Reduction Under Plan				3.0	2.2	3.2	3.0	11.4	
	Remaining Phase-Out to be Achieved				11.4	9.2	6.0	3.0		

Source: Agreement, Inventory, Progress Report, MOP Report, Project Document (Annual Plan) and Verification Reports.

(6a) PROJECT COSTS (US\$)

Calendar year	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	Total
UN Agency								
Funding as per Agreement					247,000	303,000		550,000
Disbursement as per Annual Plan								
[Comments]								

Source: Agreement, Inventory, Progress Reports and Project Document (Annual Plan)

(6b) SUBMISSION SCHEDULES (planned and actual)

Submission year as per agreement	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Planned submission as per Agreement					Jul-07	Jul-08	Jul-09
Tranche Number					1	2	Report only

Source: Agreement, Inventory and Final ExCom Report Decisions

(7) INFORMATION ON POLICIES FROM COUNTRY PROGRAMME AND VERIFICATION REPORTS

	2005
	Country Programme
Establishing general guidelines to control import (production and export) of ODS	
ODS Import/Export licensing or permit system in place of bulk ODSs	Yes
Regulatory procedures for ODS data collection and reporting in place	Yes
Requiring permits for import or sale of bulk ODSs	Yes
Quota system in place for import of bulk ODSs	Yes
Banning import or sale of bulk quantities of:	
CFCs	No
Halons	Yes
Other ODSs (CTC, TCA, methyl bromide)	Yes
Banning import or sale of:	
Used domestic refrigerators or freezers using CFC	Yes
MAC systems using CFC	Yes
Air conditioners and chillers using CFC	Yes
CFC-containing aerosols except for metered dose inhalers	Yes
Use of CFC in production of some or all types of foam	Yes
Enforcement of ODS import controls	
Registration of ODS importers	Yes
Qualitative assessment of the operation of RMP	
The ODS import licensing scheme functions	Very Well
The CFC recovery and recycling programme functions	Satisfactory

Source: Country Programme and Verification Report

(8) IMPLEMENTATION DETAILS: Not applicable for first tranche

(9) Annual plan submitted compared to overall plan

	Activities		Budget		Explanations
	Planned (future tranche)	Cumulative achievement as compared to overall plan [%]	Planned (future tranche)	Cumulative achievement as compared to overall plan [%]	
Legislation update (UNEP)	2,500				
Code of Practice/ Clearing house (UNEP)	5,000				
Promotion, printing and distribution cost	Budget in 2008				
Training centre Upgrade of existing work force (UNEP)	5,000				
Training center upgrade at vocational school level (UNEP)	25,000				
Update and production of training materials - (UNEP)	10,000				
Training of technicians (UNEP)	5,000				
Training hydrocarbon /Blends (UNEP)	Budget in 2008				
Equipment kit Training (UNEP)	Budget in 2008				
Sub-contract with recycling center to upgrade analysing capability in re-use scheme including acquiring a GC and a moisture meter as well as executing appropriate activities to initiate and monitor the scheme (UNDP)	Budget in 2008				
Custom training (UNEP)	2,000				
International Consultant (UNDP)	12,500				
Monitoring (UNEP)	10,000				
End user project -Incentives to retrofit and replace CFC equipment					
National consultant (UNDP)	10,000				
International consultant (UNDP)	5,000				
Awareness and demonstration workshops (UNDP)	5,000				
Documentation and information material (UNDP)	5,000				
Local travelling (UNDP)	1,000				
End-user projects Incentives to retrofit and replace projects (UNDP)	114,000				
Program on MDI (UNDP)					
National consultant	8,000				
International consultant	8,000				
Promotion and distribution costs	4,000				
Stakeholder workshops	10,000				
Solvent survey (UNDP)	Budget in 2008				
Solvent workshop (UNDP)	Budget in 2008				
Unforeseen Activities					

(10) EXECUTIVE SUMMARY

- Projects documents and memorandum of understanding signed
- CFC consumption level for 2007 of 9.2 ODP tons confirmed as reported to the MLF Secretariat (CP Reporting).
- Activities contained in 1st annual work programme initiated
- Annual Progress Reports, Annual Implementation Plans prepared.

Narrative Executive Summary of 255 characters that assesses for the MYA what milestones are planned for the following year.